

**COMMUNE DE**  
**FAUMONT**

Département du Nord  
Arrondissement de Douai  
Canton d'Orchies

☎ 03.20.61.91.91

2019-5-11

# Arrêté du Maire

Objet : Restriction temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion de travaux de réfection sur les routes départementales à Faumont du 03/06/2019 au 12/07/2019 inclus.

Nous, Henri COQUELLE, Maire de la Commune de FAUMONT (nord),  
Vu le code de la route et des collectivités territoriales,  
Considérant que la S.A. Signature de La Chapelle d'Armentières (59) mandatée par le département du Nord - Direction de la Voirie, effectuera des travaux de réfection du marquage horizontal routes départementales à FAUMONT : Route Nationale, rue Verte, rue du Général de Gaulle, rue Coquet, rue du Moulin et rue de la Picterie (sur Coutiches) ; du 03/06/2019 au 12/07/2019 inclus, et qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions sécuritaires :

## ARRÊTE

Article 1er : il est autorisé l'ouverture des travaux, le dépôt de matériaux ainsi que le stationnement d'engins pendant toute la durée du chantier, Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit du 03/06/2019 au 12/07/2019 inclus au droit des travaux sur les routes départementales à FAUMONT (59).

Article 02 : la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux et alternée par feux tricolores routes départementales à FAUMONT (59) du 03/06/2019 au 12/07/2019 inclus.

Article 03 : une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise.

Article 04 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 06 : Monsieur le Maire de Faumont (59) et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Orchies (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- S.A. Signature de La Chapelle d'Armentières (59)
- Emilie GRANDDENIS, direction de la voirie au département du Nord
- M. Laurent DE RIEVIÈRE, responsable des services techniques de la mairie de Faumont.

Fait à Faumont, le 28 mai 2019

Le Maire,  
Henri COQUELLE

